



rochebobo
PARIS

EXERCICE ANTICIPE DE L'OPTION DE SURALLOCATION DANS LE CADRE DE L'INTRODUCTION EN BOURSE DE ROCHE BOBOIS

Paris, le 27 juillet 2018

- Fin anticipée des opérations de stabilisation et exercice à 90% de l'Option de surallocation
- Montant définitif de l'opération porté à 22,4 M€
- Mise en œuvre d'un contrat de liquidité avec Oddo BHF

ROCHE BOBOIS SA (ISIN : FR0013344173 - Mnémonique : RBO), référence internationale de l'ameublement haut de gamme et du *French Art de Vivre*, annonce aujourd'hui que, face à la forte demande exprimée dans le cadre de son introduction en Bourse sur le marché Euronext à Paris, Portzamparc Groupe BNP Paribas, agissant au nom et pour le compte des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, a exercé à 90% l'Option de Surallocation donnant lieu à la cession de 134 008 actions existantes supplémentaires au prix de l'offre, soit 20,0€ par action, pour un montant total de 2,7 M€.

Le montant total d'actions cédées est porté à 22,4 M€ correspondant à 1 121 529 actions existantes cédées.

Le capital social de ROCHE BOBOIS SA est composé de 9 875 216 actions.

Conformément à l'article 6 du règlement délégué UE 2016/1052 du 8 mars 2016, Portzamparc Groupe BNP Paribas en sa qualité d'agent stabilisateur, indique qu'il a réalisé des opérations de stabilisation sur les actions ROCHE BOBOIS comme suit :

- La stabilisation a débuté le 9 juillet 2018 et s'est achevée le 27 juillet 2018
- La dernière opération de stabilisation a été effectuée le 9 juillet 2018
- Les fourchettes de prix dans lesquelles la stabilisation des échanges a été réalisée sont les suivantes :

Date	Prix le plus bas	Prix le plus haut
09/07/2018	20,00 €	20,00 €

ROCHE BOBOIS SA annonce également avoir confié à Oddo BHF la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI. Ce contrat de liquidité est conclu sans limitation de durée, à compter du 1^{er} août 2018. Pour la mise en œuvre de ce contrat, la somme de 300 000€ en espèces a été affectée au compte de liquidité.

REPARTITION DU CAPITAL POST OPERATION

Après exercice partiel de l'option de Surallocation, la répartition du capital est la suivante :

	Après cession de 1 121 529 actions existantes (avec exercice partiel de l'Option de surallocation)
Famille Roche	37,2%
Famille Chouchan*	16,3%
TOTAL CONCERT	53,5%
Autres membres Famille Chouchan**	0,3%
TXR S.r.l.	34,8%
Flottant	11,4%
TOTAL	100,0%

* hors participations détenues par Mesdames Sabine et Catherine Chouchan et Monsieur Laurent Chouchan

** Mesdames Sabine et Catherine Chouchan et Monsieur Laurent Chouchan

ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION

- Engagement d'abstention de la société : 180 jours.
- Engagement de conservation des actionnaires :
 - 360 jours calendaires pour les actionnaires hors TXR S.r.l.¹
 - 180 jours en ce qui concerne TXR S.r.l

INTERMÉDIAIRES FINANCIERS ET CONSEIL

Coordinateurs Globaux
et Teneurs de Livres associés

Communication financière



¹ À l'exception de Mesdames Sabine et Catherine Chouchan et de Monsieur Laurent Chouchan, représentant ensemble moins de 0,5% du capital de la Société

À propos de ROCHE BOBOIS SA

ROCHE BOBOIS SA est une entreprise familiale française fondée en 1960. Le Groupe est présent dans 54 pays avec un réseau de 329 magasins (au 31 décembre 2017), en propre et en franchise, au travers de ses deux marques : Roche Bobois, marque d'ameublement haut de gamme, à forte dimension internationale et Cuir Center, positionnée sur un segment milieu de gamme avec une empreinte essentiellement française. Avec sa marque Roche Bobois, le Groupe incarne le *French Art de Vivre* qu'il fait rayonner à travers le monde, avec des créations originales et audacieuses réalisées par des designers de talents (Bruno Moinard, Jean Nouvel, Ora Ito, Sacha Lakic, Christophe Delcourt, Stephen Burks, Kenzo Takada ou encore Bina Baitel...), et des partenariats avec le monde de la mode et de la haute couture. Roche Bobois est aussi un partenaire engagé dans le monde de la culture et des arts. En 2017, le volume d'affaires réalisé par les deux enseignes, incluant les franchisés, s'est élevé à 480 M€ HT, dont 388 M€ HT pour Roche Bobois et 92 M€ HT pour Cuir Center. Le chiffre d'affaires consolidé de Roche Bobois SA en 2017 s'est élevé à 249 M€.

Plus d'informations sur www.bourse-roche-bobois.com

CONTACT

Actus Finance – Anne-Pauline PETUREAUX

Relations investisseurs

Tél. : 01 53 67 36 72/ apetureaux@actus.fr

Actus Finance – Alexandra PRISA

Relations presse

Tél. : 01 53 67 36 90/ aprisa@actus.fr

AVERTISSEMENT

*Aucune communication, ni aucune information relative à l'émission par Roche Bobois SA des actions (les « **Actions** ») ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) en dehors de France, dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription des Actions peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques Roche Bobois SA n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.*

*Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du parlement européen et du conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée, notamment par la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010, telle que modifiée et telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen (la « **Directive Prospectus** »).*

*S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « **États membres** ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres. En conséquence, les Actions peuvent être offertes dans les Etats membres uniquement : (a) à des personnes morales qui sont des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus ; ou (b) dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par Roche Bobois SA d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.*

Pour les besoins du présent paragraphe, la notion d'« offre au public d'Actions » dans chacun des États membres se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les Actions objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces Actions, telle que cette notion a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré dans le cadre de la transposition de la Directive Prospectus.

Cette restriction de placement s'ajoute aux autres restrictions de placement applicables dans les Etats membres.

La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée par et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (« authorised person ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (l'« Ordonnance »), (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) de l'Ordonnance ou (iv) à toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les titres sont uniquement destinés aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des titres ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Services Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières ni une quelconque sollicitation de vente de valeurs mobilières aux Etats-Unis. Les valeurs mobilières objet du présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act ») et ne pourront être offertes ou vendues aux Etats-Unis sans enregistrement ou exemption à l'obligation d'enregistrement en application du U.S. Securities Act. Roche Bobois SA n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre mentionnée dans le présent communiqué ou une partie de cette offre aux Etats-Unis ni d'effectuer une quelconque offre publique aux Etats-Unis.

La diffusion du présent communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans le présent communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon. Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

Le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers contient des déclarations prospectives. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de ces déclarations prospectives qui sont soumises à des risques tels que, notamment, ceux décrits dans le prospectus de la Société, et à l'évolution de la conjoncture économique, des marchés financiers et des marchés sur lesquels ROCHE BOBOIS est présente.

Portzamparc, agissant en qualité d'agent stabilisateur, ou tout établissement agissant pour son compte, pourra, sans y être tenu, et avec faculté d'y mettre fin à tout moment, pendant une période de 30 jours à compter de la date de fixation du prix de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, du 6 juillet 2018 au 6 août 2018 (inclus) intervenir aux fins de stabilisation du marché des actions ROCHE BOBOIS, dans le respect de la législation et de la réglementation applicables. Les interventions réalisées au titre de ces activités visent à soutenir le prix de marché des actions ROCHE BOBOIS et sont susceptibles d'affecter leur cours.